

→→→ Possibilités forestières 2025-2028



Mise à jour de novembre 2024 – Feux de forêt

Unité d'aménagement 026-51

À l'été 2023, les feux de forêt ont affecté 16 920 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier (11,6 %). À l'automne 2023, le Forestier en chef a appliqué 75 % de l'effet des feux sur les possibilités forestières, soit une réduction de 9 500 m³ bruts/an pour cette unité d'aménagement.

La présente mise à jour vise à compléter la prise en compte de l'effet des feux de forêt, comme annoncée dans la recommandation du Forestier en chef à la ministre en novembre 2023¹.

Principe

En 2023, dans un souci de pérennité de la ressource pour une unité d'aménagement, pour définir la nécessité d'une mise à jour des possibilités forestières en cours de période, le Forestier en chef a retenu un seuil de 5 % de la superficie affectée par les feux dans la superficie destinée à l'aménagement.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le Forestier en chef n'a reçu aucune nouvelle information concernant cette unité d'aménagement. Il applique donc l'effet résiduel des feux conformément à la recommandation de 2023.
- ▶ La stratégie d'aménagement de la période 2023-2028 est maintenue.

Stratégie d'aménagement

La stratégie d'aménagement ainsi que les travaux sylvicoles qui y sont reliés n'ont pas été révisés par le Secteur des Opérations régionales pour la période 2025-2028. Cependant, le Forestier en chef procède à une mise à jour de la superficie des travaux commerciaux en fonction de la baisse des possibilités forestières.

¹ [Effet des feux de forêt 2023 sur les possibilités forestières](#)

Superficie des travaux commerciaux (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2025-2028	2024-2025
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	1 430	1 530
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	0
Total des coupes totales	1 430	1 530
Éclaircie commerciale	0	0
Coupe progressive régulière	0	0
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	60	60
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	0	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	60	60
Total des activités de récolte	1 490	1 590
% des coupes totales / récolte	96%	96%
% des coupes partielles / récolte	4%	4%

Les modifications à la superficie des traitements commerciaux sont appliquées uniquement aux coupes totales.

Superficie des traitements non commerciaux (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2025-2028	2024-2025
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	0	0
Plantation de base (1 600 plants/ha)	430	430
Regarni	0	0
% des plantations dans les coupes totales	30%	28%
Total des travaux de reboisement	430	430
Nettoisement	50	50
Éclaircie précommerciale	0	0
Dégagement de la régénération naturelle	0	0
Dégagement de plantation	150	150
Élagage	0	0
Total des travaux d'éducation	200	200
Scarifiage partiel	0	0
Scarifiage en plein	430	430
Total de la préparation de terrain	430	430
Total des travaux sans récolte	1 060	1 060

Décision du Forestier en chef

Considérant l'impact des feux de forêt pour cette unité d'aménagement, je modifie les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières 2025-2028 et écart avec 2024-2025

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2025-2028	154 200	0	0	0	4 600	21 900	0	0	0	180 700
2024-2025	157 000	0	0	0	4 700	22 200	0	0	0	183 900
Δ	-2%	-	-	-	-2%	-1%	-	-	-	-2%

Les nouvelles possibilités forestières entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Recommandations du Forestier en chef

Les effets de la certification et de la subdivision territoriale n'ont pas été réévalués suite aux feux de forêt, ils sont donc maintenus.

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais les possibilités forestières ne sont pas réduites pour tenir compte de leur effet. Si un certificat ayant des modalités comparables à celles évaluées continue à s'appliquer dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande à la ministre de ne pas attribuer le volume ci-dessous tant qu'elles sont en vigueur.

Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ L'unité d'aménagement est certifiée selon la norme du *Forest Stewardship Council*
- ▶ Une aire de conservation d'une superficie totale de 14 322 hectares proposée par le requérant est exclue de l'aménagement forestier pour 10 ans

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
Certification	-3 500	0	0	0	-300	-1 600	0	0	0	-5 400

Subdivision territoriale des possibilités forestières

Un secteur en négociation territoriale entre la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada, appelé « Terres ASKI », ne fait l'objet d'aucune planification de récolte forestière depuis plusieurs années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 7 500 m³/an.

Le Forestier en chef recommande à la ministre que les possibilités forestières associées à ce territoire ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement. Le tableau suivant détaille la répartition des possibilités forestières provenant de ce secteur.

026-51	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
Terres Aski	6 900	0	0	0	100	500	0	0	0	7 500

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 29 novembre 2024